



Assemblée Générale des Actionnaires d'UCB

- **Mise à jour relative à la participation et l'exercice du droit de vote à l'Assemblée Générale d'UCB du 30 avril 2020**
- **Mise en œuvre de l'Arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et d'associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19**
- **Interdiction de la présence physique à l'Assemblée Générale et vote par correspondance ou par procuration uniquement**

Bruxelles (Belgique), 10 avril 2020 – 15:00 (CEST) – information réglementée – Le gouvernement belge a publié le 9 avril 2020 l'arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et d'associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie de Covid-19 ('l' Arrêté Royal'). L'Arrêté Royal est entré en vigueur rétroactivement le 1 mars 2020 et permet de prendre des mesures exceptionnelles pour les assemblées générales qui ont été convoquées ou doivent être convoquées avant le 3 mai 2020.

Le 27 mars 2020, UCB (la 'Société') a convoqué son [Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire](#) ('l'Assemblée Générale') pour la date du 30 avril 2020. Etant centrée sur le patient, UCB considère la santé de ses actionnaires, de ses employés et du public comme primordiale. UCB entend également suivre strictement les mesures et réglementations édictées par le gouvernement belge et par toute autre autorité publique dans le contexte de la pandémie Covid-19. UCB considère qu'elle ne peut tenir une assemblée physique sans compromettre la santé de ses participants et sans risque de contamination. Le Conseil d'Administration d'UCB a ainsi décidé de maintenir son Assemblée Générale à la date du 30 avril 2020 tout en mettant en œuvre l'article 6 de l'Arrêté Royal comme suit :

- La présence physique des actionnaires, mandataires ou autres personnes ayant normalement le droit de participer à l'Assemblée Générale ne sera pas autorisée. L'Assemblée Générale se tiendra en conséquence à huis clos. En raison des circonstances actuelles, il est rappelé que tous les évènements de nature sociale liés à l'Assemblée Générale ont été annulés.
- Les votes ne pourront être exprimés que par **correspondance** ou par **procuration** donnée au mandataire indépendant désigné par le Conseil d'Administration. Veuillez noter que seul le mandataire indépendant désigné par le Conseil d'Administration peut être nommé comme mandataire. Les votes exprimés au moyen d'une procuration qui serait donnée à une autre personne que le mandataire indépendant mentionné ci-dessus seront néanmoins pris en compte mais cet autre mandataire ne sera pas autorisé à assister l'Assemblée Générale. Un formulaire de vote par correspondance et un formulaire de procuration mis à jour sont disponibles sur notre site internet (<https://www.ucb.com/investors/UCB-shareholders/Shareholders-meeting-2020>) afin de

permettre à nos actionnaires d'exprimer leurs votes. Les formulaires de vote par correspondance et de procuration doivent être complétés, signés et renvoyés de manière à ce qu'ils puissent être réceptionnés par UCB **au plus tard le 26 avril 2020 à minuit CEST**. Dans la mesure où le fonctionnement des services postaux est perturbé par la crise, il est fortement recommandé d'envoyer exclusivement vos formulaires de vote par correspondance et de procuration par e-mail à l'adresse suivante: shareholders.meeting@ucb.com (il est possible de joindre à cet e-mail une copie scannée ou photographiée de ces formulaires, pour autant que la pièce soit jointe dans un format électronique lisible). Si le formulaire de vote par correspondance ou de procuration est déposé en personne ou envoyé par courrier express au siège d'UCB, celle-ci devra être adressée à son Secrétariat Général.

- Le Conseil d'Administration rappelle à ses actionnaires que les autres formalités de participation telles que mentionnées dans la convocation initiale doivent également être respectées à savoir que les actionnaires doivent informer la Société de leur intention de participer à l'assemblée **au plus tard le 26 avril 2020 à minuit CEST** et fournir la preuve de la propriété de leurs actions à la Date de l'Enregistrement (le 16 avril 2020 à minuit CEST), soit au moyen d'un certificat émis par leur banque, le titulaire du compte agréé ou par l'organisme de liquidation, pour les actions dématérialisées, soit par leur inscription dans le registre des actionnaires pour les actions nominatives (cette inscription étant vérifiée directement par la Société).
- En ce qui concerne **le droit de poser des questions**, les actionnaires ne seront autorisés à soumettre leurs questions que par écrit et précédemment à l'Assemblée Générale. Il sera répondu aux questions uniquement par écrit et les réponses seront publiées sur le site internet d'UCB (<https://www.ucb.com/investors/UCB-shareholders/Shareholders-meeting-2020>) au plus tard le 30 avril 2020, avant le vote lors de l'Assemblée Générale. Les questions doivent être reçues par UCB **au plus tard pour le 26 avril 2020 à minuit CEST**. Dans la mesure où les services postaux ne peuvent garantir une livraison à temps en raison de la crise actuelle, il est vivement conseillé aux actionnaires de soumettre leurs questions exclusivement par e-mail à l'adresse suivante: shareholders.meeting@ucb.com. Toute question reçue passé ce délai ne sera pas prise en compte. Si vos questions écrites sont déposées en personne ou envoyées par courrier express au siège d'UCB, elles doivent être adressées à son Secrétariat Général.

UCB souhaite remercier ses actionnaires pour leur soutien en ces temps exceptionnels. La situation Covid-19 impacte les organisations à travers le monde, et UCB met tout en œuvre pour être aux côtés de nos patients, de nos collaborateurs et de nos parties prenantes. Pour plus d'informations concernant les mesures qu'UCB prend, veuillez visiter [la page Covid-19](#) de notre site web.

Ce communiqué de presse est disponible sur le site internet d'UCB SA via le [lien](#) suivant.

Investor Relations

Antje Witte,
Investor Relations, UCB
T +32 2 559 94 14,
antje.witte@ucb.com

Corporate Communications

Laurent Schots,
Media Relations, UCB
T +32 2 559 92 64,
laurent.schots@ucb.com

Corporate Secretary

Shareholders.meeting@ucb.com

À propos d'UCB

UCB (www.ucb.com) est une société biopharmaceutique établie à Bruxelles (Belgique) qui se consacre à la recherche et au développement de nouveaux médicaments et de solutions innovantes destinés aux personnes atteintes de maladies graves du système immunitaire ou du système nerveux central. Employant 7 500 personnes réparties dans près de 40 pays, UCB a généré un chiffre d'affaires de EUR 4,9 milliards en 2019. UCB est cotée sur le marché Euronext de Bruxelles (symbole : UCB). Suivez-nous sur Twitter : @UCB_news.